



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 02 novembre 2015
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

Préavis N° 09/2015

| |
|---|
| <p align="center">MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES INHUMATIONS ET LE CIMETIÈRE</p> |
|---|

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Suite à un changement au niveau de la législation cantonale, le règlement communal sur les inhumations et le cimetière doit être adapté.

2. PROBLÉMATIQUE

En date du 06 décembre 2014, votre Conseil a approuvé le préavis N° 12/2014, lequel vous proposait de modifier le règlement communal sur les inhumations et le cimetière, pour les articles concernant les dimensions des monuments.

Au vu du peu d'importance que représentait la modification, la Municipalité a renoncé à présenter préalablement le projet au service cantonal concerné.

Or, suite à votre approbation, le document a été adressé au Service cantonal de la santé publique lequel nous a demandé de procéder à des adaptations suite à l'entrée en vigueur du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres.

3. MODIFICATIONS

Dans un but de simplifications, vous trouverez, ci-dessous les articles modifiés :

Art. 1

Le présent règlement est applicable ~~sans préjudice sous réserve~~ des dispositions de droit fédéral et cantonal régissant les mêmes matières, en particulier du règlement cantonal du ~~05 décembre 1986 sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur des cadavres (RIMC), ainsi que les arrêtés complémentaires à ce jour~~ 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF)

Art. 2

Le cimetière de Rougemont est le lieu d'inhumation officiel de toutes les personnes décédées sur le territoire de la Commune ~~qu'elles y soient domiciliées ou non~~ ou qui y étaient domiciliées au moment de leur décès, à moins que leurs proches n'établissent avoir obtenu d'une autre commune ou d'un Etat étranger l'autorisation d'y faire inhumer ou incinérer le corps.

Art. 3 à 8 : Pas de changement

Art. 9

Le cimetière est divisé en cinq secteurs :

- A. tombes pour adultes (dès ~~13~~ 8 ans)
- E. tombes pour enfants
- C. tombes cinéraires
- CL. cases en columbarium
- JS. caveau collectif dit « Jardin du Souvenir » pour l'inhumation de cendres.

Art. 10 à 27 : Pas de changement

Art. 28

L'entretien des tombes appartient en premier lieu ~~aux proches (art. 52 RIMC) au conjoint survivant ou au partenaire enregistré, puis aux autres héritiers légaux selon leur ordre de succession (art. 68 RDSPF).~~

Lorsqu'une tombe est laissée à l'abandon pendant plus d'une année, la commune fixe un délai aux ayants-droit pour pourvoir à l'entretien. Passé ce délai, la commune engazonne d'office la surface laissée à l'abandon.

Art. 29

Le temps de repos pour les tombes est de :

- A et E : 30 ans non renouvelables
- C : 20 ans non renouvelables
- CL : ~~jusqu'à~~ 20 ans non renouvelables

Art. 30

Lorsqu'une période citée à l'article précédent est écoulée, la Municipalité publie la désaffectation dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud et dans un journal local, selon l'art. ~~49 RIMC~~ 70 RDSPF.

~~Dans la mesure du possible, elle avise par écrit les ayants-droits, au sens de l'art. 70 al. 34 RDSPF)~~

La Commune dispose d'office des monuments et entourage qui n'ont pas été enlevés dans les six mois dès cette publication.

Art. 31 : Pas de changement

Art. 32

Le tarif des redevances est établi par la Municipalité qui peut l'adapter en tout temps dans les limites de la progression de l'indice officiel des prix à la consommation. **Les modifications seront toutefois soumises à l'approbation du Chef du Département de la santé et de l'action sociale.**

Art. 33 : Pas de changement

Art. 34

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation ~~par le Conseil d'Etat~~ **par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale.**

4. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 05 décembre 2015

Vu le préavis N° 09/2015

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'approuver** le nouveau règlement sur les inhumations et le cimetière tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 02 novembre 2015 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 05 décembre 2015.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Signature officielle de la Municipalité de Rougemont. Le document est centré sur un grand sceau ovale de la municipalité. Le sceau contient le blason de Rougemont et le texte "MUNICIPALITE DE ROUGEMONT". Au-dessus du sceau, il est écrit "AU NOM DE LA MUNICIPALITE". À gauche du sceau, il est écrit "Le Syndic :" suivi d'une signature et du nom "Claire-Lise Blum Bur". À droite du sceau, il est écrit "Le Secrétaire :" suivi d'une signature et du nom "Janick Lenoir".

Déléguée municipale :

- Mme Sonia Lang, municipale